

SECRETARIAT GENERAL

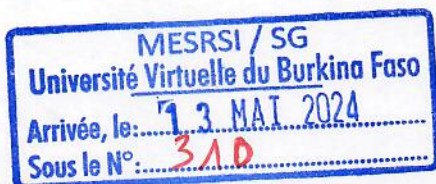
UNIVERSITE VIRTUELLE DU
BURKINA FASO

Arrêté N°2024-174/MESRI/SG/UV-BF
portant nomination des membres du Conseil de
discipline des enseignants-chercheurs de l'Université
Virtuelle du Burkina Faso.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA
RECHERCHE ET DE L'INNOVATION,**

Visa SCIEF n° 133
du 29/04/2024

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2023-1738/PRES/TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso et son modificatif la loi n°036-2016/AN du 24 novembre 2016 ;
- Vu le décret n°2015-1375/PRES-TRANS/PM/MESS/MRSI/MS/MJDHPC/MEF/MFPTSS du 20 novembre 2015 portant composition, organisation et fonctionnement des comités techniques paritaires et des conseils de discipline des universités, des instituts et centres de recherche ;
- Vu le décret n°2019-0435/PRES/PM/MESRSI/MFPTPS/MINEFID/MS du 9 mai 2019 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et réglementation des fonctions d'enseignant à temps plein et d'ingénieur de recherche ;
- Vu le décret n°2023-0504/PRES-TRANS/PM/MESRI du 03 mai 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Vu le décret n°2023-1306/PRES-TRANS/PM/MESRI/MEFP du 06 octobre 2023 portant approbation des statuts de l'Université Virtuelle du Burkina Faso ;
- Sur proposition du Président de l'Université Virtuelle du Burkina Faso ;



ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2015-1375/PRES-TRANS/PM/MESS/MRS1/MS/MJDHPC/MEF/MFPTSS du 20 novembre 2015 portant composition, organisation et fonctionnement des comités techniques paritaires et des conseils de discipline des universités, des instituts et des centres de recherche, les personnes ci-après désignées sont nommées membres du Conseil de discipline des enseignants-chercheurs de l'Université Virtuelle du Burkina Faso.

- **Président :** le Président de l'Université Virtuelle du Burkina Faso ;
- **Vice-Président :** l'enseignant-chercheur de l'Université Virtuelle du Burkina Faso le plus ancien dans le grade le plus élevé ;
- **Rapporteur :** le Secrétaire général de l'Université Virtuelle du Burkina Faso ;

Membres avec voix délibérative :

- le Directeur de l'établissement auquel appartient l'enseignant-chercheur mis en cause;
- deux (02) enseignants-chercheurs désignés par le Président de l'Université Virtuelle du Burkina Faso, dont le grade est au moins égal à celui de l'enseignant-chercheur mise en cause ;
- un (01) représentant des enseignants-chercheurs au Conseil d'Administration de l'Université Virtuelle du Burkina Faso ;
- le Directeur général de l'Enseignement supérieur ou son représentant ;
- le responsable chargé de la promotion des enseignants-chercheurs auprès du Conseil africain et malgache de l'Enseignement supérieur ;
- le représentant du Ministre en charge de la Fonction publique ;
- un (01) représentant des syndicats d'enseignants-chercheurs.

Membres avec voix consultative :

- le Secrétaire général de l'Université Virtuelle du Burkina Faso ;
- le Directeur des Ressources humaines de l'Université Virtuelle du Burkina Faso .

Article 2 : Le Secrétaire général du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 10 MAI 2024

Pr Adjima THOMBIANO

Officier de l'Ordre de l'Étalon
Chevalier de l'OIPA du CAMES

Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques